

23/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

Arrêté municipal du 5 août 2024
Fermeture à la circulation piétons et deux roues
(motorisés ou non)
Impasse Denizot
A compter du lundi 26 août 2024
Durée maximale de 30 jours

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 25 juillet présentée par Monsieur Jacques GIONCO pour son entreprise SAS 47260 LAPARADE, dans le cadre de travaux commandés par la commune – 11 rue du 8 mai 1945 – 47260 LAPARADE,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation aux piétons et deux roues (motorisés ou non) sur le passage Impasse Denizot afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les piétons, les riverains que pour l'entreprise y intervenant pour une durée maximale de 30 jours à compter du lundi 26 août 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS GIONCO Jacques de LAPARADE est autorisée à intervenir Impasse Denizot.

ARTICLE 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, **de fermer l'impasse Denizot et d'en interdire l'accès aux piétons et aux deux roues (motorisés ou non), le temps des travaux de réfection de voirie et ce dès 8h00 le lundi 26 août 2024**, pour une durée maximale de 30 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, L'entreprise SAS GIONCO Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 5 août 2024
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

